



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

maladies professionnelles

Question écrite n° 3228

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les interrogations exprimées par la Fédération nationale des accidentés du travail et des handicapés-Moselle, quant aux réparations des maladies professionnelles dues à l'amiante. En effet, elle souhaiterait que des guides pour les victimes soient distribués par les caisses de sécurité sociale favorisant ainsi les procédures de déclaration des maladies professionnelles. Il la remercie de bien vouloir lui indiquer ses intentifs en la matière.

Texte de la réponse

Le guide L'amiante dans l'entreprise établi par le ministère de l'emploi et de la solidarité en était en juillet 1997 à sa troisième mise à jour ; il est disponible auprès des directions régionales et départementales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Ce guide contient des informations permettant aux salariés de connaître leurs droits à réparation en cas d'affection liée à une exposition à l'amiante. Le service Minitel 3615 Info Amiante donne en outre des informations complémentaires très détaillées.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3228

Rubrique : Risques professionnels

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 septembre 1997, page 3041

Réponse publiée le : 22 décembre 1997, page 4803